



**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE LA SALLE SOUS L'ORMEAU.**

Le Maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande de la société SAS AXIROUTE Chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, tendant à réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la voie énumérée ci-dessus à l'occasion de travaux de pose de ralentisseurs,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules afin de préserver la réalisation des travaux et la sécurité des lieux,

ARRÊTE

Article 1: Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits rue de La Salle sous l'Ormeau du lundi 1 au mercredi 3 décembre 2025.

Article 2: La signalisation réglementaire est mise en place par la société SAS AXIROUTE.

Article 3: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4: Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur de la société SAS AXIROUTE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 28 novembre 2025.

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le 28/11/2025

Le premier maire-adjoint

Alain THOMAS

